

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 30 juin 2022, s'est rassemblé au Foyer culturel de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

**Étaient présents** : Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir** : François KERN à Tony CLOUT, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Sophie DESCAMPS, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD à Sylvie MASSOT, Jeanou MOREAU à Sylvie MASSOT, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Laurent AGOSTINI à Valérie CARON, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés** : Xavier BOULLET, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI.

**Secrétaire de séance** : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 28

Pouvoirs : 10

Votants : 38


Quorum fixé à : 14

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 07/07/2022

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2022 / 62**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
« ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE »**

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) transposant aux EPCI les dispositions applicables aux communes,

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et EPCI assimilés, la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-03 du 1<sup>er</sup> juin 2022, relative à la modification des commissions intercommunales et de leur composition,

Considérant que la commune d'Avilly-Saint-Léonard a fait part de son souhait de modifier l'un de ses deux représentants au sein de la commission intercommunale « Environnement et transition écologique », placée sous la responsabilité de Mme Corry NEAU.

En particulier, il s'agit de remplacer M. Arnaud CALVAR par M. Gérard DESABRE.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la désignation de M. Gérard DESABRE en qualité de représentant de la commune d'Avilly-Saint-Léonard au sein de la commission « Environnement et transition écologique »,
- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que  
compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 060-246000764-20220706-DEL\_2022\_62-DE

07/07/2022  
SLO  
Le présent acte est rendu exécutoire